ANIMATION DU VOLET ÉDUCATIF DU CONTRAT DE VILLE

MERCREDI 28 JUIN - METZ

Atelier 2 — Les partenaires à mobiliser pour prévenir le décrochage scolaire

Intervenants: Thomas RESCH, Claire ROSSINI, Jacques SCHWEITZER





Des adultes-relais portés par l'association ARSEA déployés dans des collèges de l'Education Prioritaire des quartiers sud de Strasbourg.

Une illustration au collège SOLIGNAC





Le constat:

La mise en œuvre des sanctions disciplinaires génère parfois la rupture du lien scolaire en particulier chez les élèves les plus fragiles.





La volonté:

Déployer des adultes-relais, chargés d'une mission de médiation scolaire dans les collèges situés en ZSP.





Le cadre :

La circulaire n°2014-059 du 27/05/2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions





Le projet :

Mettre à la disposition de chacun des établissements un adulte-relais, chargé de la mise en œuvre des mesures alternatives aux sanctions d'exclusion temporaire et d'un rôle de médiation avec les familles des élèves concernés.





Une association support partenaire:

L'ARSEA





Médiateur scolaire dans le cadre d'un contrat Adulte relais

- Le contrat « adulte relais » est un contrat de 3 ans.
- Critères d'éligibilité:
 - sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé
 - âgé d'au moins de 30 ans
 - domicilié en ZUS, ou dans un territoire relavant de la politique de la Ville
- Le médiateur scolaire intervient directement dans le collège.





Le financement

- L'Etat, le contrat de ville et le conseil départemental du Bas-Rhin cofinancent aujourd'hui la mission.
- L'ARSEA a signé deux conventions cadres :
 - avec l'Etat
 - avec les trois collèges concernés





Les principales missions :

- Prévenir la délinquance des mineurs
- Participer activement à la mise en œuvre du dispositif
 « élèves exclus » engagé avec l'association ARSEA,
- Anticiper et lutter contre le décrochage scolaire, par la médiation avec les parents d'élèves les plus éloignés des attentes de l'institution scolaire

Objectifs: - construire la relation avec les parents

- maintenir l'élève dans son parcours scolaire





Les compétences attendues :

- Connaissance même de manière élémentaire, des principes fondamentaux du développement des enfants et des adolescents,
- Capacité à identifier les besoins et à analyser les situations et les problèmes,
- Intérêt pour l'institution scolaire,
- Aptitude à se positionner dans une fonction de médiation,
- Capacité à percevoir l'environnement social et culturel des quartiers
- Aptitude à travailler en équipe





- La formation du médiateur scolaire incombe à l'employeur qui mobilise l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée dont il relève ou d'autres dispositifs de droit commun
- L'ARSEA dispose d'un pôle formation
- Obligations de l'employeur :
 - proposer des formations dès la prise de poste, (formation à la médiation, formations thématiques...)
 - favoriser l'élaboration d'un projet professionnel,
 - assurer l'enclenchement de la recherche d'emploi ou de démarches de formation





- Les médiateurs bénéficient également des actions d'accompagnement spécifiques organisées par le CGET :
 - journées d'échange de pratiques et d'information avec les autres personnes en contrat adulte relais du Bas-Rhin
 - une aide à la construction du parcours de formation
 - un accompagnement personnalisé à la mobilité professionnelle





Au collège SOLIGNAC

- la mise en œuvre concrète
- recueillir l'adhésion
- un dispositif qui s'inscrit dans une cohérence





- une philosophie de la sanction
- l'engagement de toutes les équipes
- et des divers partenaires





- quelle efficacité ?
- évaluation du dispositif
- ce qu'il apporte aux élèves et à la communauté éducative





Pour conclure:

 Mobiliser les partenaires pour prévenir le décrochage scolaire





Questions,

Remarques,

Précisions

et Suggestions éventuelles...